Direction de la Voirie et des Déplacements

2020 DVD 10 Avenant n°6 à la convention de concession du parc de stationnement Montparnasse-Raspail (14e) en vue de l'extension de son périmètre afin d'y intégrer une vélostation (15e).

PROJET DE DELIBERATION

Exposé des motifs

Mesdames et Messieurs,

La lutte contre la pollution atmosphérique liée au trafic routier est un enjeu majeur de santé publique ; particulièrement en zone urbaine dense. Pour répondre à cet impératif la Ville de Paris a engagé des actions ambitieuses visant à réduire la place de l'automobile individuelle, notamment par un partage de l'espace public au profit de tous les usagers, ainsi qu'en diversifiant l'offre de déplacements avec une incitation aux modes de transport les plus respectueux de l'environnement.

Afin de favoriser l'intermodalité avec les gares, le plan vélo 2015-2020 prévoit notamment la création de parcs de stationnement sécurisés pour vélos dits « vélostations » aux abords des gares. L'un des sites retenus est une ancienne galerie technique reliant l'avenue du Maine au boulevard Montparnasse en transitant sous le parvis de la gare Montparnasse.

Les travaux de cette Vélostation sont en cours pour une livraison prévue au cours du mois d'avril 2020. Il est proposé de faire exploiter par le délégataire du parc de stationnement Montparnasse-Raspail la Vélostation jusqu'au 30 juin 2021 (date de fin de la concession du parc de stationnement Montparnasse Raspail), à titre expérimental.

Dans le cadre de cette phase expérimentale, l'entrée principale de la Vélostation sera localisée au niveau de l'accès actuel côté Maine/rue de l'Arrivée. La Vélostation offrira, dans un premier temps, 385 places de stationnement. 176 casiers seront mis à disposition des utilisateurs de la Vélostation (dont 56 équipés de prises électriques permettant de recharger les batteries amovibles des vélos à assistance électrique). Son accès sera réservé aux abonnés munis d'un badge permettant d'accéder 7j/7 et 24h/24 au service délivré.

Dans le cadre de la mise en place de ce nouveau service, la Ville de Paris a souhaité et ce, dans le cadre d'une expérimentation, rattacher la gestion de l'exploitation de cette Vélostation « Maine-Montparnasse » à l'exploitation du parc de stationnement « Montparnasse-Raspail », situé à proximité.
En effet, la mutualisation des moyens : rondes, systèmes d'exploitation et commercialisation permettra d'offrir une qualité de service adaptée aux usagers à un coût optimisé.

L'ensemble des installations est dédié à la dépose de vélos par des usagers ayant souscrit un abonnement auprès du personnel de l'Exploitant présent dans la Vélostation ou dans la boutique Indigo située dans le

parc de stationnement Sèvres Babylone. Les installations (arceaux, casiers, prises de recharge …) pourront être utilisées par tout usager pouvant justifier d'un abonnement en cours, dont le vélo présente un sticker remis par l'Exploitant et muni, par le soin des usagers, d'un système de sécurisation le reliant à un arceau (cadenas, chaine, U etc…).
L'abonnement vélos se fera au tarif de 10 euros par mois, 25 euros par trimestre et 75 euros par an.

Pour prendre en compte les obligations respectives relatives à l'exploitation de la Vélostation « Maine Montparnasse » par le délégataire du parc de stationnement Montparnasse Raspail, un avenant à la convention de concession du parc de stationnement doit être conclu.

Il a pour objet d'étendre le périmètre de la concession du parc de stationnement Montparnasse Raspail en y intégrant la vélostation, confiée à l'Exploitant pour l'expérimentation de l'exploitation de cette dernière, de définir les modalités de son exploitation et de déterminer son impact sur la délégation de service public.

La nature expérimentale de cette vélostation, deuxième de la ville de Paris à être installée aux abords d'une gare, nécessite d'intégrer dans l'économie du contrat les recettes et charges liées à cette activité mais aussi les risques économiques inhérents à cette activité.

En contrepartie de l'augmentation des charges liées à l'expérimentation qui s'élèvent à 62 670 € par an, un dégrèvement de 49 545 euros hors taxes par an sera appliqué sur le montant de redevance annuelle dû par le Délégataire au titre de la délégation de service public du parc de stationnement Montparnasse Raspail (soit le reste à charge pour le délégataire), dégrèvement qui tient compte des recettes projetées.

La prise d'effet de l'avenant est fixée à la date de la remise des installations au délégataire, pour une durée s'achevant au plus tard au terme actuel de la présente délégation de service public du parc de stationnement Montparnasse Raspail (30 juin 2021).

Au terme de cet avenant, un bilan sera tiré de cette expérimentation afin de pouvoir permettre à la Ville de Paris de statuer sur la pérennisation de cette expérimentation dans le temps dans le cadre d'un nouveau contexte contractuel.

Cet avenant n'entraînant pas une augmentation du montant global supérieure à 5%, le présent projet n'a pas été soumis pour avis à la commission visée à l'article L. 1411-5 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Compte tenu de ce qui précède, je vous demande de m'autoriser à signer avec la société INDIGO Infra France, l'avenant n°6 à la convention de concession du parc de stationnement Montparnasse Raspail (14e) en vue de l'extension de son périmètre afin d'y intégrer la vélostation Maine Montparnasse (15e).

Je vous prie, Mesdames et Messieurs, de bien vouloir délibérer.

La Maire de Paris